

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20080567

Mise en place du Conseil scientifique du Développement Durable de la Ville de Bordeaux. Désignation. Adoption. Décision

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux, il est apparu important de constituer un Conseil scientifique du développement durable constitué de personnalités qualifiées et indépendantes pour, à la demande du Maire, assister la Ville dans ses choix stratégiques, décision par ailleurs confirmée et validée par le Conseil consultatif et participatif du développement durable lors de sa séance du 20 juin 2008.

Suite aux réflexions qui ont été conduites pour constituer cette instance, en relation avec la communauté scientifique et universitaire bordelaise, le Conseil consultatif et participatif du développement durable du 20 juin 2008 a également :

- acté le rôle de ce Conseil scientifique,
- défini 3 questions dont ce dernier pourrait d'ores et déjà être saisi par le Maire,
- acté sa composition initiale susceptible d'évolution

Le Conseil scientifique pourra être également saisi par le Maire à la demande du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux pour donner son avis sur des problèmes qui font débat.

I – Les missions du Conseil scientifique du développement Durable :

- Les missions de cette instance pourraient être principalement :
 - d'apporter un avis scientifique aux élus sur des sujets faisant débat, sur sollicitation du Maire, pour les aider dans leur prise de décision,
 - de proposer et explorer de nouvelles pistes à partir des thèmes en phase avec les compétences et les spécificités locales, pouvant donner lieu au lancement d'expérimentations ou d'actions particulièrement innovantes,

tout en contribuant :

- à la définition du « baromètre du développement durable », en proposant le choix d'indicateurs pertinents, compréhensibles par le grand public, permettant d'évaluer les actions mises en œuvre et de nous comparer avec d'autres villes,

- au choix de nouveaux sujets de débats et d'experts appropriés dans le cadre du programme de sensibilisation et d'information de nos concitoyens.

- Les 3 questions sur lesquelles l'avis du Conseil scientifique est en premier lieu requis suite à son installation sont :
 - *les ondes et antennes relais,*
 - *les performances techniques et économiques des isolants et leur impact sur la santé,*
 - *le recyclage des déchets dans le secteur de l'aménagement et de la construction, ou encore des déchets électroniques ou médicaux.*

II - La composition et le fonctionnement du Conseil scientifique du développement durable :

▪ Composition :

- Monsieur Jean-Louis Aucouturier, Professeur émérite des universités, fondateur du Réseau Aquitain Véhicules Electriques,
- Monsieur Patrick Buat-Ménard, Directeur de Recherche CNRS (ex Vice Président chargé de la recherche à l'université de Bordeaux), spécialiste des sciences de la terre et climatologue
- Monsieur Bernard Clin, Professeur des universités ex. Délégué **Régional à la Recherche et à la Technologie**, ex directeur de l'école nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux. Il accepte d'assurer la première présidence du conseil scientifique et à ce titre, de siéger au Comité de pilotage Agenda 21, pour une durée d'une année, renouvelable,
- Monsieur Jean-François Narbonne, éco-toxicologue, Professeur des universités,
- Monsieur Jacques Roturier, Professeur des universités spécialiste de la maîtrise de l'énergie
- Monsieur Jean-Claude Sallaberry, Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des maîtres, professeur des universités,
- Madame le Docteur Annie Sasco, Directrice de recherche INSERM, HDR MD, MPH, MS, DrPH, responsable de l'Equipe Epidémiologie pour la Prévention du Cancer,
- Monsieur Georges Viala (ex directeur de l'école Bordeaux Ecole de Management).

Les personnalités proposées sont des scientifiques locaux reconnus dans leur domaine et capables de mobiliser un large réseau d'experts locaux ou extérieurs en fonction des sujets à traiter. Ils sont par ailleurs extrêmement motivés pour s'engager auprès de la Ville dans cette nouvelle mission.

▪ Fonctionnement :

Un règlement intérieur a été établi, permettant de régir les règles de bon fonctionnement de cette instance. (ci-joint en annexe).

Il y a lieu de préciser que l'expression de l'avis des membres du Conseil scientifique ne saurait engager leur responsabilité par rapport aux décisions qui pourraient en découler.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la désignation des membres du Conseil scientifique du développement durable de la Ville de Bordeaux,
- à la mise en place de cette instance conformément aux dispositions proposées,
- à l'adoption du règlement intérieur du conseil scientifique du développement durable, joint en annexe.

Conseil Scientifique du Développement Durable de la
Ville de Bordeaux
Règlement intérieur

ARTICLE 1 - OBJET DU CONSEIL

Le Conseil scientifique du Développement Durable de la Ville de Bordeaux est consulté pour avis ou /et propositions, par le Maire, à son initiative propre, ou par son biais à la demande du Conseil consultatif et participatif du développement durable ou encore du Comité de pilotage Agenda 21.

Cette consultation peut porter sur tout thème, sujet d'actualité ou objet de débat intéressant la municipalité dans le cadre de la politique de développement durable qu'elle conduit sur son territoire.

Compte tenu de son objet.

Le Conseil scientifique est représenté au Comité de pilotage Agenda 21 de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU CONSEIL

Il est constitué d'un collège unique de personnalités qualifiées ou expertes de l'écologie et du développement durable –

Il est animé par un Président qui participe à un groupe de cinq rapporteurs en charge de la rédaction des conclusions de chaque étude

Il a vocation à solliciter l'avis de scientifiques locaux ou extérieurs

ARTICLE 3 – LIEU ET PERIODICITE DES REUNIONS

Les réunions du Conseil scientifique se tiennent dans un lieu mis à disposition par la Mairie de Bordeaux.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONVOCATION

Le Conseil scientifique est convoqué par le Président.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil au moins 8 jours francs avant la date de la réunion.

ARTICLE 5 - MODALITES D EXPRESSION DES AVIS

L'expression de l'avis des membres du Conseil scientifique ne saurait engager leur responsabilité par rapport aux décisions qui pourraient en découler.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

La mission et l'engagement des membres du Conseil scientifique sont bénévoles. Toutefois le Conseil scientifique bénéficie de l'appui logistique de la Délégation au Développement Durable (convocation et secrétariat des réunions, édition des documents produits par le Conseil scientifique, prise en charge des déplacements éventuels des membres du Conseil scientifique ou des experts extérieurs invités...).

Fait et délibéré à Bordeaux, le

Madame Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 567 consiste à approuver la mise en place du Conseil Scientifique de Développement Durable de la Ville de Bordeaux dont

on a déjà eu l'occasion de parler et dont les grands axes et la composition ont été approuvés par le Conseil consultatif et participatif du développement durable au mois de juin dernier.

Les trois premiers dossiers que nous pourrions confier à ce Conseil Scientifique du développement durable qui sera constitué de personnalités qualifiées et indépendantes pour apporter leur avis sur des sujets qui nous préoccupent et sur lesquels nous avons quelques débats, seront les suivants :

- La problématique des ondes liées aux antennes relais et à l'utilisation des téléphones portables.

- Un deuxième sujet portant sur les performances techniques des isolants et surtout leur impact sur la santé.

- Et enfin, un troisième sujet portant sur le recyclage d'un certain nombre de déchets, en particulier les déchets électroniques et médicaux.

Le projet de règlement intérieur est annexé à cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste un mot sur la mise en place de ce Conseil scientifique du développement durable.

Je sais que vous avez noté que sa composition initiale était susceptible d'évolution, donc nous souhaiterions que puisse être associé à cette équipe un spécialiste de l'écologie et de la connaissance des écosystèmes. Une fois de plus c'est le grand absent de la composition de ce conseil.

Je vous rappelle que ça pourrait permettre d'éviter quelques erreurs importantes comme celle que nous avons pu connaître lors de l'aménagement des bords de Garonne avec maintenant la bien célèbre angélique des estuaires.

Je souhaiterais que cette composante soit toujours également associée, et le soit également dans la mise en œuvre des projets.

Il va être mis en œuvre le Parc aux angéliques, précisément, et là encore il semble que les équipes aient pour l'essentiel une vision paysagiste et pas du tout une vision en termes d'écosystèmes.

Je crois qu'il faut vraiment changer les modes de faire à cet égard. D'ailleurs j'espère que nous serons informés de la mise en œuvre de ce projet de Parc aux angéliques.

J'insiste beaucoup parce que c'est une remarque que nous avons faite à de nombreuses reprises et je constate que dans la mise en place de ce comité il n'est toujours pas pris en compte ce segment qui est totalement essentiel si l'on parle de développement durable. Le développement durable n'est pas qu'une affaire de paysage.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Sur ce premier point : vous avez effectivement noté concernant la composition, que c'est une première proposition qui peut être évidemment évolutive.

Deuxièmement, toutes les personnalités proposées et qualifiées ont capacité elles-mêmes en fonction des sujets que nous souhaitons traiter à demander l'avis de tels ou tels experts, en commençant par les experts locaux nombreux que nous avons ici.

Troisièmement, sur votre question en particulier, je vous rappelle que nous avons un comité scientifique du Bois de Bordeaux qui regroupe déjà un certain nombre de compétences dans les domaines que vous venez d'indiquer. Donc ces compétences-là seront associées au vu des sujets traités, évidemment.

M. LE MAIRE. -

Dans le Conseil Consultatif et Participatif il y a des représentants de certaines associations – je pense à SEPANSO – qui sont quand même très sensibilisées à ces questions de biodiversité et d'écosystèmes.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080568

Projet de Rue Jardin rue Paul Camelle. Convention avec l'association Isis est au 106. Tournage de trois films. Signature. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de « rue jardin », située rue Paul Camelle à la Bastide, la Délégation du Développement Durable souhaiterait collaborer avec l'association de production audiovisuelle « Isis est au 106 » afin de réaliser trois films de 5 à 8 minutes chacun pour suivre la mise en œuvre de ce projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation ; et ainsi garder trace de cette démarche innovante des riverains de cette rue, par le fort lien social et la solidarité générés, et de la communiquer, comme exemple utile à d'autres projets similaires.

Depuis plusieurs années, l'association « Isis est au 106 » s'est orientée sur la réalisation de films engagés dans les causes humanitaires et/ou de développement durable, ainsi que sur la conservation de la mémoire historique.

Le choix se porte sur le réalisateur, d'une part parce qu'il est constitué de professionnels de l'audiovisuel particulièrement engagés dans une démarche de développement durable et d'autre part car certains de ses membres sont riverains de la rue Paul Camelle. Ce qui facilite de façon certaine la participation des habitants, importante pour transmettre le message et donner envie.

Dans un souci de cohérence et de communication globale et afin de présenter ce projet dans son intégralité, et tout au long de sa mise en œuvre depuis sa conception jusqu'à sa réalisation, il est nécessaire que les trois films soient traités sur un même esprit créatif.

- le premier film, retracera la démarche des riverains et le formidable lien social que cette démarche a généré dans la rue : ce film est à réaliser pour le Congrès Eco-Citoyen du 22 Novembre 2008, au Hangar 14.

- le second film, montrera les travaux de réalisation de la « RUE-JARDIN », l'ensemble des corps de métiers intervenants, et tous les professionnels acteurs et engagés sur un tel projet : ce film sera réalisé dans le courant de l'année 2009.

- le troisième film, enfin, témoignera de la finalisation, du vécu et du ressenti des riverains et/ou des simples passants, après quelques mois de vie au quotidien dans la « rue jardin » : ce film sera réalisé dans le courant de l'année 2010.

L'ensemble représente un budget de 9000 € HT, imputable sur le budget de la Direction de la Communication.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la réalisation de ces trois films, une convention a été définie, ci jointe.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Séance du lundi 27 octobre 2008

- mettre en œuvre ce projet
- signer la convention afférente
- imputer le coût de cette opération sur les crédits ouverts au budget 2008 de la Direction de la communication. Fonction (023), Compte (6228), Enveloppe (012612)

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE REALISATION DE FILMS SUR LA « RUE JARDIN », RUE PAUL CAMELLE, A BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du _____, reçue en Préfecture de la Gironde le _____

ci-après désignée, la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
F-33077 Bordeaux cedex

D'UNE PART

Et

L'association « Isis est au 106 », association loi 1901 créée le 13 décembre 2004 à Bordeaux, qui s'est orientée sur la réalisation de films engagés dans les causes humanitaires et/ou de développement durable, ainsi que sur la conservation de la mémoire historique.

ci-après désigné, le Réalisateur
47 rue de Nérac
33800 Bordeaux

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la création d'une Rue jardin, rue Paul Camelle à Bordeaux, la Mairie de Bordeaux, commande la réalisation de trois films, pour soutenir cette démarche innovante initiée par des riverains de cette rue, mettre en valeur le fort lien social et la solidarité générés par ce projet et communiquer à titre d'exemple afin d'impulser d'autres projets similaires.

Il s'agira aussi de capter les images des travaux et de valoriser ainsi les différentes compétences Mairie / CUB sur ce projet hors du commun et atypique.

Dans un souci de cohérence et de communication globale et afin de présenter ce projet dans son intégralité, et tout au long de sa mise en oeuvre depuis sa conception jusqu'à sa réalisation, il est nécessaire que les trois films soient traités sur un même esprit créatif.

Le choix se porte sur le réalisateur, d'une part parce qu'il est constitué de professionnels de l'audiovisuel particulièrement engagés dans une démarche de développement durable et d'autre part car certains de ses membres sont riverains de la rue Paul Camelle. Ce qui

facilite de façon certaine la participation des habitants, importante pour transmettre le message et donner envie.

Le Réalisateur s'est rapproché de leur « Atelier de Rue » spontané, et a proposé son aide pour communiquer, témoigner et faire connaître au plus grand nombre la démarche et le projet, si innovant sur tous les plans.

Les riverains ont accepté.

D'où le choix pour le Réalisateur qui est un centre d'outils, un pôle de moyens techniques, de techniciens et de réalisateurs engagés dans ces voies et pour ces causes
Le Réalisateur a réalisé et produit plusieurs films pour le Groupe Sud-Ouest, sur le Journal Sud-Ouest. Elle a produit et réalisé des reportages diffusés sur France 3 Aquitaine.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la réalisation de trois films, outils de communication et d'information qui accompagnera le projet de rue jardin, située rue Paul Camelle à Bordeaux Bastide, depuis sa conception jusqu'à sa finalisation en passant par les travaux d'aménagements.

Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission objet de la présente convention est une mission de réalisation de films.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la réalisation de 3 films de 5 à 8 minutes chacun, prêts à la diffusion et à la reproduction. Le Réalisateur souhaite confier la conception de ces trois films à la réalisatrice Marie NANCY-LASSERRE.

- un premier module « La démarche », sera diffusé en avant première lors du Congrès Eco-citoyen, du 22 novembre 2008 au H14 à Bordeaux. Ce module valorisera plus particulièrement la démarche spontanée et innovante des riverains de la rue Paul Camelle ainsi que l'accueil réservé à leur démarche par la Mairie de Bordeaux et la CUB. L'essentiel de ce module sera basé sur les témoignages de riverains (qui sont déjà d'accord), des personnes des services techniques et des élus concernés. Un peu de documentation, viendra illustrer les propos (plan CUB, photos, cahier d'aquarelles du Service Espaces Verts de La Ville)

- un second module « Les travaux » filmera les différentes phases des travaux de réalisation de la rue-jardin par la Mairie de Bordeaux et la CUB, de manière moderne, tonique et festive et pas conventionnelle. On pourra y trouver des images de dialogue, de discussions entre les riverains et les acteurs des travaux. Ce sera un instantané du vécu des travaux, des moments pris sur « le vif ».

- un troisième module « La finalisation » retracera l'ensemble du déroulement et de la réalisation du projet de manière festive. Il intégrera également les témoignages des riverains sur les premiers mois de réalisation de la rue. Ce module pourra être diffusé lors de l'inauguration de la rue.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de réalisation objet de la présente convention, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin de tous les travaux inhérents à ce projet de Rue jardin, inauguration officielle comprise, à savoir en 2010.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux facilitera toutes les démarches administratives éventuelles et du Réalisateur dans la préparation et la réalisation de sa mission :

autorisation de tournage
occupation temporaire de la voie publique

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU REALISATEUR

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Réalisateur cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de diffusion des trois films réalisés par lui, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gratuit ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les trois œuvres en représentant les oeuvres par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Réalisateur à la Ville de Bordeaux.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Réalisateur garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Réalisateur percevra une rémunération nette et forfaitaire de 3 000 € HT (TROIS MILLE EUROS).par film réalisé.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture, à livraison de chaque film selon les échéances suivantes, soit :

- La démarche : 22 novembre 2008
- Les travaux : 3ème trimestre 2009
- La finalisation : 2ème trimestre 2010
- Le tout à la livraison effective des travaux

ARTICLE 7 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de tous les documents de communication relatifs aux films réalisés : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières ...

ARTICLE 8 - RESILIATION

8-1 Résiliation sous délai par le Réalisateur

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Réalisateur ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date de chaque rendu de film pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Réalisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 sera alors annulé.

8-2 Résiliation hors délai par le Réalisateur

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date de chaque rendu de film, le Réalisateur ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

8-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour un motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, elle devra avertir le Réalisateur par lettre recommandée avec AR dans un délai de 90 jours avant la date de chaque rendu de film. Le Réalisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 sera alors annulé.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux , en l'Hôtel de Ville	Soit pour le Réalisateur
Place Pey-Berland	47 rue de Nérac
F-33077 Bordeaux cedex	33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

Po/la Ville de Bordeaux,	Po/ le Réalisateur
L'Adjoint au Maire	Le Président
Anne Walryck	Michel Carmassi

MME WALRYCK. -

La rue Paul Camelle sur la rive droite est une opération que nous trouvons particulièrement exemplaire.

En effet, d'abord elle a été portée par les habitants.

Ensuite c'est une opération d'aménagement durable sur tous les plans.

Et cette opération a fait l'objet d'une créativité et a permis de renforcer le lien social entre les habitants de cette rue.

Pour toute ces raisons cela nous semblait intéressant d'avoir un historique et une trace de cette opération tant durant sa phase de conception, que pendant la réalisation des travaux, et ensuite évidemment de voir ce que ça pouvait donner, puisque ça sera la première « rue jardin » de Bordeaux, ce qu'on appelle dans d'autres pays « une cour urbaine », c'est-à-dire une zone trente, une zone de « rencontre » où on va circuler à 30 à l'heure et donc avec un vrai partage de la rue entre les différents modes de déplacement. La voiture ne sera plus prioritaire.

C'est un aménagement particulièrement exemplaire avec nos Espaces Verts qui ont préconisé avec les habitants des espèces tout à fait intéressantes, qui ne sont pas consommatrices d'eau, etc.

Egalement une opération pilote en matière d'éclairage public avec des luminaires qui sont conçus de façon à détecter la présence humaine, pouvant être régulés, consommant moins d'énergie, etc.

Sur tous les plans, c'est une opération exemplaire et donc nous proposons la réalisation de trois films portés par une association experte en la matière et qui réunit par ailleurs des habitants riverains.

M. LE MAIRE. -

Cette opération a une dernière caractéristique qui est d'être chère au mètre carré. Enfin quand on aime on ne compte pas.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Là encore pour resituer ce projet dont je me félicite, il n'est pas question que nous soyons opposés à un projet de rue 30, de rue 10 ou de cour urbaine, mais il ne faut pas oublier qu'il s'insère dans un quartier plus large et il semblerait que la réflexion n'ait pas été menée totalement à l'échelle du quartier.

En d'autres termes, il semble que les problèmes de circulation soient, j'aurais dire surtout, mais en tout cas au moins localisés au niveau de la rue de Nuits, de la rue Léonard Lenoir, de la rue Chabry jusqu'à la place Calixte Camelle, de la rue de la Benauge également, et pas seulement uniquement à l'échelle de cette micro rue qu'est la rue Paul Camelle.

Donc pas d'opposition à ce qu'un film soit réalisé sur la méthode et sur l'association des habitants à ce projet que nous ne contestons pas, mais qui n'aura qu'une utilité relativement réduite si ça n'est pas réinséré dans le projet du quartier global qui, lui, vit des problèmes de circulation apparemment importants.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il est pris bonne note de cette remarque.

Pas d'oppositions sur ce dossier ?

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080569

Convention d'occupation du domaine public au jardin botanique entre la ville de Bordeaux et l'association Gustave dans la cadre du spectacle l'Oiseau bleu. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique accueille, dans le cadre de la manifestation « Les allumés du verbe », le spectacle « L'oiseau bleu », organisé par l'Association Gustave.

Ce spectacle a eu lieu dans les bâtiments du Jardin Botanique de la Bastide le 15 octobre 2008, de 20h30 à 22 heures.

Le tarif des entrées déterminé par l'Association Gustave est de 8 euros tarif unique.

Il est donc nécessaire d'instituer une convention d'occupation du domaine public entre La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique et l'Association GUSTAVE pour l'organisation de cette manifestation « les allumés du verbe », le spectacle « l'oiseau bleu ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'occupation du domaine public passée avec l'Association Gustave
- Encaisser la redevance d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757, enveloppe 020166

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION GUSTAVE DANS LE CADRE DU SPECTACLE « L'OISEAU BLEU »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'ASSOCIATION GUSTAVE

Représentée par son président Monsieur Bruno RAFFAIT
ci-après dénommée aussi l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique accueille, dans le cadre de la manifestation « Les allumés du verbe », le spectacle « L'oiseau bleu », organisé par l'association GUSTAVE. Ce spectacle aura lieu dans les bâtiments du Jardin Botanique de la Bastide le 15 octobre 2008, de 20 h 30 à 22 heures.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de l'Association GUSTAVE d'un espace au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant d'assurer un spectacle payant, ouvert au public.

Mise à la disposition de l'Association Gustave le 15 octobre 2008 à partir de 14h00 pour la mise en place jusqu'à 22h00.

Le tarif des entrées déterminé par l'Association est de 8 euros tarif unique.

ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 15 octobre 2008.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de deux cent euros (200 euros).

Cette somme sera payable, par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique mettra à disposition de l'association :

un espace appelé « boutique », attenant au hall d'accueil, sans y enlever les éléments d'exposition déjà en place (bibliothèque)
une scène style praticable de 3 m sur 4 m et de 20 cm de hauteur,
deux projecteurs doubles (un blanc, l'autre bleu),
100 chaises,
un décor floral.

Elle fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition.

Elle assurera, en la présence d'une à deux personnes de l'association Gustave, la mise en place et le rangement des chaises, de la scène et du décor floral.

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

En prélude au spectacle, le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux présentera la structure pendant une dizaine de minutes, sous forme d'une courte visite des bâtiments et des serres

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L' Association GUSTAVE sera responsable des inscriptions et réservations pour le spectacle qui est limité à 100 personnes.

Elle sera responsable des artistes intervenants de ce spectacle et ses représentants devront être présents durant toute la durée de la dudit spectacle afin de gérer le public.

Enfin, l'Association GUSTAVE prendra à sa charge les frais de communication de la manifestation.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Association GUSTAVE s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'Association GUSTAVE devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'Association GUSTAVE, 13, rue Lucien Duffau 33000 BORDEAUX

FAIT à BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, Pour l'Association GUSTAVE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire,
Monsieur Bruno RAFFAIT	L'Adjoint au Maire, Anne Walryck

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080570

Exposition le monde des orchidées. Convention de partenariat.
Convention d'occupation du domaine public. Signature.
Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions d'expertise et d'étude de gestion du milieu naturel, le Jardin Botanique a un rôle de conservation des espèces végétales.

Il adhère notamment aux principes de fonctionnement de sa charte, à savoir : une déontologie internationale basée sur les activités scientifiques, la conservation des espèces végétales stipulant la protection in situ et ex situ ainsi que la communication de la connaissance botanique.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de développer des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique a organisé, **les 18 et 19 octobre 2008**, une exposition nommée « LE MONDE DES ORCHIDEES » au cours de laquelle le public aura pu prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
- D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
 - La Société Roellke Orchideen
 - La Société Ecuagenera
 - La Société Nündlinger Orchideenladen
 - La Société Floricoltura Riboni Alfredo
 - La Société Orchidées Lison
 - La Société Bruno Richard
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE La VILLE DE BORDEAUX ET La Societe
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES AU JARDIN BOTANIQUE DE
BORDEAUX »

Entre les soussignés

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société

représentée par _____, son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET
PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « Orchidées au Jardin
Botanique de Bordeaux » les 18 et 19 octobre 2008.

Au cours de ces journées le public pourra assister à

Une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains et de
producteurs d'espèces botaniques européens,

Deux conférences « Les orchidées dans l'univers d'Emile Gallé » et « Des collectionneurs
d'Orchidées à Bordeaux au tournant du 19ème siècle »,

Mais aussi : faire l'acquisition ou l'échange de plantes grâce à un marché des
orchidophiles collectionneurs et amateurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société _____ d'un
espace de 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point
d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 octobre 2008 et trouvera son
terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 19 octobre 2008.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à
verser une redevance de cent cinquante euros (150€).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur . s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Séance du lundi 27 octobre 2008

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société

FAIT A BORDEAUX , le

L'OCCUPANT, Pour la Société	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au maire, Anne WALRYCK
--------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE La VILLE de BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE
ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « LE MONDE DES ORCHIDEES »

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES d'AQUITAINE (O. P. E. A.)
MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES
Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.) travaillent en étroite collaboration à développer des espèces rares ou en voie de disparition. Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition nommée « Le Monde des Orchidées » les 18 et 19 octobre 2008.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

D'une présentation paysagée des orchidées fleuries des collectionneurs aquitains, des collections des Serres du Sénat et de producteurs d'espèces botaniques européens,
D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
et
faire l'acquisition ou l'échange de plantes, grâce à un marché des orchidophiles collectionneurs et amateurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition « LE MONDE DES ORCHIDEES » les 18 et 19 octobre 2008.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

Un espace appelé « Salle de Conférences » qui aura été préalablement vidé de son mobilier afin d'y exposer ses travaux, sans vente au public,
Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
Son matériel audiovisuel,
Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

Séance du lundi 27 octobre 2008

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.

Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Salle de Conférences ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs seront réalisés par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Enfin, l'O. P. E. A. fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Le Monde des Orchidées » et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 19 octobre 2008.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

➤ Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

➤ Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

➤ Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

➤ Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX
Cedex

Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520
BRUGES .

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour l'Association O.P.E.A., Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au maire, Anne WALRYCK
---	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080571

**Salon du champignon. Convention de partenariat. Autorisation.
Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique a une vocation scientifique et pédagogique et c'est à ce titre qu'il envisage d'organiser, en partenariat avec la Société Linnéenne de Bordeaux, une exposition sur les champignons du 24 au 26 octobre 2008.

La Société Linnéenne de Bordeaux est une des plus actives sociétés naturalistes de France par ses contributions à la connaissance de la nature, son activité pédagogique, son rayonnement national et international, son importance pour la gestion de la nature.

Cette structure, forte de 250 membres et qui édite 4 bulletins scientifiques par an, fait progresser la connaissance de la nature par les travaux scientifiques de ses membres en :

- Botanique et floristique,
- Entomologie et zoologie générale,
- Préhistoire et géologie,
- Mycologie.

Il est nécessaire d'instituer un partenariat entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et la Société Linnéenne de Bordeaux pour l'organisation de ce Salon du Champignon.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec la Société Linnéenne de Bordeaux

Séance du lundi 27 octobre 2008

Convention de partenariat entre La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique
ET la Société Linnéenne de Bordeaux dans le cadre de l'exposition
« SALON DU CHAMPIGNON »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La VILLE DE BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le ,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

La SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX

Représentée par son président Monsieur Jean-Pierre PARIS

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, le JARDIN BOTANIQUE de BORDEAUX et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, déclarée d'utilité publique, travaillent en étroite collaboration;

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette association, une exposition nommée « LE SALON DU CHAMPIGNON » les 24 au 26 octobre 2008.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

D'une présentation de champignons frais récoltés par les membres de la section mycologie de la Société Linnéenne

D'une présentation des travaux d'inventaire et de connaissance des champignons indigènes en Gironde,

De conférences,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX s'associent pour organiser ensemble l'exposition « LE SALON DU CHAMPIGNON » les 24 au 26 octobre 2008.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique mettra à disposition de la Société :

un espace appelé « Salle de Conférences »,
l'espace boutique attenante au hall d'accueil,
son matériel audiovisuel,
des tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

Elle fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition.

Elle assurera la réalisation de quelques travaux de décoration.

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Enfin, la Ville de bordeaux - Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville, sur tout support jugé nécessaire ainsi que la confection et l'envoi des cartons d'invitation. Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX

La Société Linnéenne s'engage à
exposer ses travaux,
réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des champignons.
exposer des spécimens et des panneaux explicatifs qu'elle réalisera.

Des spécialistes des champignons devront être présents pendant les heures d'ouverture de l'exposition afin de répondre aux questions du public ou des groupes scolaires.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec le la Ville de Bordeaux -Jardin Botanique.

Enfin, la Société Linnéenne de Bordeaux prendra à sa charge les frais de réception inhérents à l'inauguration de la manifestation.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 26 octobre 2008.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6- ASSURANCES

La Société Linnéenne de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, la société Linnéenne de Bordeaux devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre la société Linnéenne de Bordeaux au-delà de ces sommes.

La Société Linnéenne souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Société Linnéenne de Bordeaux devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux, 1, place Bardineau 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le .

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux Monsieur Jean-Pierre PARIS	Pour la Ville de Bordeaux, Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint au maire, Anne WALRYCK
---	--

M. LE MAIRE. -

Ensuite il y a l'Oiseau Bleu, l'orchidée et le champignon.

MME WALRYCK. -

Je vous propose de regrouper ces 3 délibérations. Il s'agit de conventions d'occupation du domaine public et de mises à disposition dans le cadre de différentes manifestations passées ou à venir.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE